



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2026-019 du 29 janvier 2026

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie pour Karbonik Event à l'occasion d'un évènement musical du 31 janvier au 01er février 2026.

### **AUTORISATION N°1/5 (Karbonik Event)**

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Paul LOULIGI, représentant de Karbonik Event, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie du 31 janvier au 01<sup>er</sup> février 2026 à l'occasion d'un évènement musical

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion d'un évènement musical, Karbonik Event - représenté par Monsieur Paul LOULIGI - est autorisé à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie du 31 janvier au 01<sup>er</sup> février 2026 de 23h à 6h du matin, rue de Moncontour.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

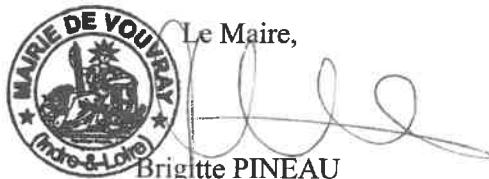
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 30 janvier 2026

Fait à Vouvray, le 29 janvier 2026


 Le Maire,  
 Brigitte PINEAU